

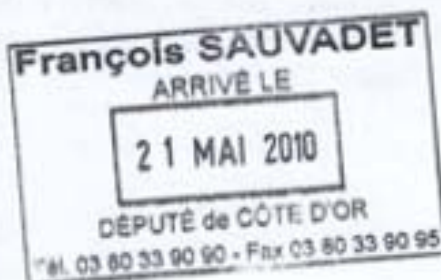


Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministre

N/Réf: CE 0608698



Paris, le

14 MAI 2010

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 février dernier, vous avez appelé mon attention sur l'évolution du projet de révision des zones défavorisées simples conduit par la Commission européenne et les conséquences de cette révision sur le paiement des Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) sur votre territoire.

Les ICHN visent à encourager, notamment par le pâturage à l'herbe, le maintien d'exploitations agricoles en zones défavorisées menacées de déprise. Cette aide contribue à une répartition harmonieuse de l'activité sur le territoire, à la préservation de l'espace naturel et à la promotion des modes d'exploitation durables. 53 % du territoire est concerné. En 2009, cette aide a été versée à 92 000 exploitants pour un budget de 513 millions d'euros dont 80 % environ est consacré aux exploitants des zones de montagne et de très haute montagne.

La Commission européenne a engagé des travaux de révision des zones défavorisées simples. Je tiens à souligner qu'en tout état de cause, cette révision ne s'appliquerait qu'après 2013 et en dehors des zones de montagne et de haute montagne dont les délimitations demeurent inchangées. Cette révision du zonage vise à répondre aux observations de la Cour des comptes européenne formulées dans son rapport du 27 juin 2003, qui souligne notamment que l'éventail d'indicateurs utilisé par les Etats membres, afin de déterminer ces zones, est largement dicté par des priorités nationales. Elle note par conséquent un risque important de disparités de traitement entre les bénéficiaires.

Monsieur François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or
Président du Groupe Nouveau Centre à l'Assemblée nationale
Président du Conseil Général de la Côte-d'Or
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Une communication de la Commission a été adressée au Parlement, le 21 avril dernier, proposant une nouvelle méthode de délimitation des zones défavorisées simples qui s'appuie sur la combinaison de deux catégories de critères communs à l'ensemble des Etats membres. Sont appliqués 8 critères biophysiques définis de façon uniforme, puis des critères liés aux systèmes de production, qui visent à cibler le zonage en excluant les secteurs où le handicap naturel a été surmonté. La Commission a invité les Etats membres à effectuer sur cette base, des simulations sur l'ensemble de leur territoire.

Ces simulations ne sauraient être considérées à ce stade comme une nouvelle délimitation des zones défavorisées, mais elles doivent permettre d'apprécier la faisabilité et l'acceptabilité des options actuellement envisagées par la Commission.

La France a présenté le résultat de ces simulations aux organismes professionnels et aux associations d'élus le 10 février dernier. Nous avons fait parvenir le dossier le 26 février à la Commission, accompagnés de remarques et d'objections. Les résultats font apparaître que certaines zones importantes, objectivement défavorisées, ne figurent pas dans le nouveau zonage. J'ai donc indiqué à la Commission européenne que les résultats de ces simulations ne pouvaient convenir en l'état. J'ai ainsi mis en place un groupe de travail composé de représentants des organismes professionnels, des associations d'élus et des services de l'Etat afin d'engager une réflexion sur des critères additionnels plus conformes aux attentes de la France. Ce groupe devra rendre ses conclusions avant la fin du mois de juin 2010.

L'objectif que je défends est de limiter au maximum les exclusions et de maintenir la proportion du territoire national actuellement classé en zones agricoles défavorisées (53 % du territoire) de manière à éviter la suppression de l'ICHN dans ces zones, ainsi que des autres soutiens induits. L'importance politique du sujet pour de nombreux Etats membres rendra difficile l'atteinte d'un point d'équilibre. Comme je vous l'ai indiqué, je défendrai énergiquement une solution modifiant à minima les équilibres actuels.


Bruno LE MAIRE